



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 120 - 16.12.2016

En exercice.....26  
Présents.....22  
Votants.....25  
Abstention.....0

**15. URBANISME**

**Procédure de modification simplifiée du POS n°1 de la commune des Portes en Ré – Modalités de la concertation**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Didier BOUYER).

**Secrétaire de séance :** M. Francis VILLEDIEU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016120-DE  
Reçu le 19/12/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 120 - 16.12.2016

En exercice.....26  
Présents.....22  
Votants.....25  
Abstention.....0

### 15. URBANISME

#### **Procédure de modification simplifiée du POS n°1 de la commune des Portes en Ré – Modalités de la concertation**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5,*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le premier groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune des Portes-en-Ré approuvé le 18/02/2002, mis à jour le 17/07/2003 et modifié le 17/12/2004, le 25/03/2005 et le 30/05/2006,*

*Vu l'arrêté n°2016-10b du 15 décembre 2016 du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune des Portes-en-Ré,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,*

Considérant qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune des Portes-en-Ré pour permettre :

- une instruction plus claire en levant des ambiguïtés, des contradictions ou des erreurs matérielles constatées par le service instructeur,
- des modifications du règlement dans les zones urbaines,
- une modification du zonage pour un programme de logement social ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du POS avait été engagée par la commune des Portes-en-Ré sans pouvoir être menée à son terme ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est désormais compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et qu'il lui appartient de reprendre la procédure ab initio, de telle manière qu'elle annule et remplace la procédure engagée précédemment par la commune des Portes-en-Ré ;

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20161216-D2016120-DE  
Reçu le 19/12/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 120 - 16.12.2016

En exercice.....26  
Présents.....22  
Votants.....25  
Abstention.....0

### 15. URBANISME

#### **Procédure de modification simplifiée du POS n°1 de la commune des Portes en Ré – Modalités de la concertation**

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune des Portes-en-Ré,
- de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune des Portes-en-Ré au public comme suit :
  - la publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans le *Sud-Ouest* et dans le *Phare de Ré*, journaux d'annonces légales diffusés dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,
  - l'affichage de l'avis au public au siège de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et à la mairie des Portes-en-Ré, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ([www.cdciledere.com](http://www.cdciledere.com)) également 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition.
  - la mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune des Portes-en-Ré sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ([www.cdciledere.com](http://www.cdciledere.com)),

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016120-DE  
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 120 - 16.12.2016

En exercice.....26  
Présents.....22  
Votants.....25  
Abstention.....0

15. URBANISME

**Procédure de modification simplifiée du POS n°1 de la commune des Portes en Ré – Modalités de la concertation**

- le dépôt du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune des Portes-en-Ré ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles et côté par Monsieur le Président, seront déposés au siège de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et à la mairie des Portes-en-Ré, pendant un mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et de la mairie des Portes-en-Ré,
- les éventuelles observations seront soit consignées sur les registres, soit adressées par écrit à M. le Président, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré. Les observations adressées par écrit seront annexées aux registres ;
- à l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016120-DE  
Reçu le 19/12/2016